

PROTÉGEZ VOTRE VÉLO CASSE & VOL !



ROULEZ SEREINEMENT



AVEC ASSURANCE

En cas de casse ou de vol :
Tulip prend en charge jusqu'à
90% du sinistre.



SANS ASSURANCE

En cas de casse ou de vol :
100% de la réparation ou de la
caution est à votre charge.



TULIP REMBOURSE

- Toutes les casses accidentelles et gênant l'utilisation du vélo.
- Le vol par effraction / agression.
- Le vol du vélo attaché à un point fixe par un antivol fourni par DiviaVélo.



TULIP EXCLUT

- Les accessoires non fixes.
- Les dommages esthétiques qui ne gênent pas l'utilisation du vélo.
- Le vol par négligence ou le vol de la batterie seule.



EN CAS DE SINISTRE

1. Réglez la facture de réparation ou le dépôt de garantie à DiviaVélo.
2. Déclarez votre sinistre en ligne ([lien reçu par email](#)).
3. Soyez remboursé par Tulip et gardez à votre charge la franchise.



Attention, votre déclaration doit être faite dans les 24h en cas de vol et de 5 jours en cas de casse.

En partenariat avec



tulip

LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Ma carte Gold OU Visa Premier couvre déjà la location de vélo ?

La plupart des cartes Gold ne couvrent que la location de skis dans le cadre de leur garantie « Carré Neige ». La location de vélo n'est cependant pas couverte.

Que se passe-t-il si j'ai un problème lors de ma location ?

Si vous cassez le vélo loué, vous devez :

- Déclarer le sinistre sur le lien présent dans le mail Tulip.
- Expliquer clairement comment cela vous est arrivé en indiquant la date, l'heure et le lieu de la casse.
- Payer la facture de réparation à DiviaVélo.

Si vous faites voler le vélo loué, vous devez :

- Faire une déclaration à la police dans les 24h.
- Fournir le procès-verbal à Tulip.
- Fournir les clés du cadenas à Tulip (+ pour un VAE : les clés de la batterie).

Ce que Tulip vous rembourse en cas de sinistre :

- 90% de la caution en cas de vol.
- 80% de la caution si vous faites voler votre vélo avec la batterie dessus.
- 90% du montant des réparations en cas de casse.

Ma responsabilité civile ou assurance habitation prend-elle en charge la location ?

La plupart des responsabilités civiles ne remboursent pas les dommages matériels faits dans le cadre d'une location. Elles ne vous remboursent que si vous causez un dommage à quelqu'un d'autre.

L'assurance prend-elle en charge les crevaisons et le vol des accessoires ?

Non, l'assurance ne prend pas en charge les crevaisons et les dégâts d'usure (ex : câble de frein cassé, rayures). Les accessoires non fixes au vélo ne sont aussi pas pris en charge.

L'assurance prend-elle en charge le vol du vélo non attaché à un point fixe ?

Non, le vol du vélo non attaché à un point fixe n'est pas pris en charge. Les frais de remboursement du vélo seront à votre charge. Vous devez à chaque fois attacher votre vélo à un point fixe par le cadre avec le cadenas du loueur ou celui certifié Tulip.

Qu'est-ce qu'un point fixe ?

Un point fixe est une partie fixe solidaire d'un sol ou d'un mur à laquelle est attaché le vélo et celui-ci ne peut pas se détacher par soulèvement ou arrachement (ex : une barrière en métal en ville).